



# PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Tarbes, le 18 novembre 2020

## **Influenza aviaire hautement pathogène :**

### **Niveau de risque élevé sur l'ensemble du territoire national**

Après plusieurs pays du Nord de l'Europe, la France a détecté un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N8 en Haute-Corse. Le cas a été identifié dans le rayon animalerie d'une jardinerie située à proximité de Bastia, suite à la constatation de mortalités anormales parmi les volailles détenues. Tous les oiseaux ont été euthanasiés

Après avoir pris connaissance de ce cas d'IAHP, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien DENORMANDIE a réuni l'ensemble des services du ministère et le laboratoire national de référence et a décidé de placer **l'ensemble du territoire national métropolitain en niveau de risque « élevé » à compter du 17 novembre 2020.**

À ce titre, **les mesures suivantes s'appliqueront dès mercredi 18 novembre matin à l'ensemble des départements de l'hexagone et de la Corse :**

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ces départements à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelants pour la chasse au gibier d'eau. Les premiers éléments d'analyse de la souche H5N8 isolée en Corse montrent une similitude avec l'une des souches qui circule actuellement aux Pays-Bas, laquelle n'a **pas de caractère zoonotique (non transmissible à l'homme).**

**La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire – ne présente aucun risque pour l'homme.**

L'ensemble des acteurs de l'élevage, de la chasse et de l'avifaune sauvage ainsi que les parcs zoologiques et les détenteurs particuliers (basse cours, volières...) doivent mettre en place sans délai des mesures de protection contre l'influenza aviaire .

Contact : DDCSPP des Hautes-Pyrénées

Tél : 05 62 46 42 70

[ddcspp-pu@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddcspp-pu@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Tél : 05 62 56 65 65

Mél : [ddcspp@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddcspp@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Cité administrative Reffye – 10 rue Amiral Courbet – BP 41740 - 65017 TARBES Cedex 9